



COMPTE-RENDU du CONSEIL SYNDICAL

Jeudi 02 février 2023- 18h30

Lieu de la réunion	Foyer CASTEX D'Armagnac
Horaire	18h 30
Date de la convocation	26 janvier 2023

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 01 décembre 2022
- Information sur les décisions du Président et du Bureau du SETA depuis le dernier comité
- Modification du tarif de l'eau 2023
- Rapport d'orientations budgétaires 2023
- Questions diverses.

1) Accueil à Castex d'Armagnac

M. Christian DUPOUY, Maire, accueille l'assemblée pour ce conseil syndical en présentant sa commune. « *D'une population de 131 habitants (selon l'INSEE, 116 en 2016), la commune possède 2 églises et 2 cimetières. Sa superficie, 1238 ha, se répartit en 706 ha de terres agricoles, 112 ha de vignes et 420 ha de bois. Depuis 2 ou 3 ans, il y a une plantation de peupliers sur les terres agricoles.*

Nous avons quelques artisans : : 1 entreprise de charpente, 2 artisans maçons, 1 artisan maçon charpentier, 1 plombier et une entreprise de travaux agricoles qui se partage entre Castex et Mauléon.

La commune possède également deux châteaux qui, en surface agricole représentent 600ha, soit presque la moitié des terres de la commune. Nous entretenons de bonnes relations avec les propriétaires de ces châteaux.

Après cette réunion syndicale, que je souhaite très bonne, nous vous invitons à partager le verre de l'amitié »

2) Désignation du secrétaire de séance.

SECRETARE DE SEANCE : M. Christian DUPOUY

3) Validation du compte rendu du dernier conseil syndical

Le compte rendu du 01 décembre 2022 validé est signé par le Président et le secrétaire de la séance (Jean-Claude DUFFAU) avant d'être publié sur le site..

4) Décisions du Président et du bureau

Aucune

5) Modification du tarif de l'eau en 2023

Les CA prévisionnels sont présentés ci-après :

- **BUDGET GENERAL**
RESULTAT CUMULE : 55 072,19 €
- **BUDGET AEP / EAU**
RESULTAT CUMULE : + 837 106,17 €
- **BUDGET AC (COLLECTIF EU)**
RESULTAT CUMULE : -200 411,97
- **BUDGET SPANC**
RESULTAT CUMULE : 26 072,62 €

Il est indiqué que les réalisations 2022 ont entamé le solde de l'année précédente, en raison de l'inflation constatée après le 10 mars dernier, et que les impayés modèrent encore plus ce résultat.

Le Président propose, après avis favorable du bureau, d'augmenter les tarifs de consommation d'eau (et de traitement pour ceux qui sont en collectif) suites aux hausses constatées des fournitures d'énergie, carburants, matériaux, mais aussi des compagnies d'assurances, des organismes financiers et pour d'autres prestations,

Il rappelle également les obligations croissantes du syndicat, en tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), notamment la dernière directive transposée en décembre 2022, ainsi que la décision de l'Agence de l'Eau de n'accorder des subventions que si le prix facturé était suffisant **et si** le syndicat dispose de schémas directeurs (AEP/EU),

Il souligne que les résultats des budgets 2022 ont sérieusement commencé à entamer les soldes des CA des années précédentes,

Il en résulte que l'augmentation décidée par délibération du 10 mars 2022 est insuffisante pour assumer toutes ces augmentations de dépenses nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

Le Président propose alors de fixer à 1,25 € HT le prix du m3, soit une augmentation de 9,65 % de plus en 2023, au lieu du tarif voté en mars 2022 (hausse de 5 cts). Le tarif de l'abonnement resterait inchangé (51,50 € HT soit 0,1685 € par jour). La répercussion serait identique pour l'assainissement collectif.

Il est dit par plusieurs délégués que cette augmentation vient s'ajouter aux autres, et qu'elle risque d'accroître les impayés (M. DARTIGUE). Tout en n'ignorant pas cette situation, il est répondu que le coût du litre d'eau passe à 0,0013 cts €, et que le SETA est le moins cher de tous les syndicats. Il est aussi fait remarquer par le Président que de ce fait, la hausse est, en pourcentage, plus élevée que celles des autres syndicats qui pratiquent tous une hausse.

Mme TINTANE souligne que, du fait de ces augmentations, elle pouvait témoigner que la majorité des communes ne feraient pas d'investissements en 2023 (Congrès des maires 2022).

Le Président appelle le conseil à se prononcer. Aucune abstention et tout le monde vote pour.

Délibération :

Compte tenu des hausses constatées auprès des fournisseurs d'énergie, de carburants, de matériaux, mais aussi d'assurances, d'organismes financiers et autres prestations,
Compte tenu des obligations croissantes du syndicat, en tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), notamment la dernière directive transposée en décembre 2022,
Compte tenu de la décision de l'Agence de l'Eau de n'accorder des subventions que si le prix facturé était suffisant et si le syndicat dispose de schémas directeurs (AEP/EU),
Sachant que l'augmentation décidée par délibération du 10 mars 2022 est insuffisante pour assumer toutes ces augmentations de dépenses nécessaires au bon fonctionnement du syndicat,

Le Président propose de fixer à 1,25 € HT le prix du m3, et de conserver le prix de la location (Abonnement/Compteur) tel que fixé par cette même délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- Annule la délibération n°CS-2022-09 du 10 mars 2022
- Décide de valider cette proposition d'augmentation pour les services d'Eau et d'Assainissement collectif, qui rentrera en vigueur pour la prochaine facturation, soit :

Tarif consommation : 1,25 € HT/M³

Abonnement/Location /Redevance : 51,50 € HT/an.

6) Rapport d'orientations budgétaires 2023

(le rapport est également présenté sous forme de diaporama)

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



CASTEX d'ARMAGNAC

Comité Syndical du 02 février 2023

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
1- Cadre réglementaire du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)	p. 3
2- Les éléments du contexte	p. 4
a. <i><u>La législation en vigueur</u></i>	
b. <i><u>Les arrêts maladie 2022</u></i>	
c. <i><u>Les questions pour 2023</u></i>	
3- Les orientations budgétaires 2023 du budget Assainissement Non Collectif	p. 5
a. <i><u>Les dépenses</u></i>	
b. <i><u>Les recettes</u></i>	
c. <i><u>Les projets et investissements</u></i>	
4- Les orientations budgétaires 2023 du budget Assainissement Collectif	p. 6
a. <i><u>Les dépenses</u></i>	
b. <i><u>Les recettes</u></i>	
c. <i><u>Les projets et investissements</u></i>	
5- Les orientations budgétaires 2023 du budget Eau Potable	p. 7
a. <i><u>Les dépenses</u></i>	
b. <i><u>Les recettes</u></i>	
c. <i><u>Les projets et investissements</u></i>	
6- Les orientations budgétaires 2023 du budget Général	p. 10
a. <i><u>Les dépenses</u></i>	
b. <i><u>Les recettes</u></i>	
c. <i><u>Les projets et investissements</u></i>	
7- Équilibre global du projet de Budget 2023	p. 12
8- Structure de la dette au 01/01/2023	p. 13

***** ****

ANNEXES	p 14
Annexe n°1 : Informations relatives aux ressources humaines	p.16
Annexe n°2 : États synthétiques des Comptes Administratifs 2022	p.19
Annexe n°3 : États de la dette au 01/01/2023	p.20

Préambule

Depuis le 01/01/2022, le SETA gère les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, et Assainissement Non Collectif, sur les périmètres suivants :

- pour la compétence eau potable : Ayzieu, Campagne d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Cazaubon, Estang, Lannemaignan, Larée, Laujuzan, Le Houga, Lias d'Armagnac, Marguestau, Mauléon d'Armagnac, Maupas, Monclar d'Armagnac, Monlezun d'Armagnac, Panjas, et Salles d'Armagnac.
- pour la compétence Assainissement Collectif : Campagne d'Armagnac, Cazaubon, Dému, Estang, Le Houga, Lias d'Armagnac, Mauléon d'Armagnac et Panjas.
- pour la compétence Assainissement Non Collectif, par transfert de la Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA) : Ayzieu, Campagne d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Cazaubon, Dému, Estang, Lannemaignan, Larée, Lias d'Armagnac, Marguestau, Mauléon d'Armagnac, Maupas, Monclar d'Armagnac, Panjas, et Réans.

1. Cadre réglementaire du ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires)

Le ROB, c'est un budget avant le budget ! Précisément, le **rapport d'orientation budgétaire** permet au conseil syndical de débattre **des grandes priorités pour l'année à venir**.

La [loi n°2015-991 du 07 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République](#) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. En particulier, son article 107 a modifié les articles du CGCT relatifs au débat (devenu RAPPORT) d'orientation budgétaire (DOB devenu ROB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. La [loi de programmation des finances publiques](#) (LPFP) du 22 janvier 2018 contient, par ailleurs, elle aussi de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire en son [Article 13](#) :

I- Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

... /...

S'il n'est obligatoire que pour les Etablissements publics comprenant une commune d'au moins 3500 hbts, le ROB permet cette année encore aux élus de discuter des priorités à afficher, d'informer de l'évolution de la situation de la collectivité, et d'anticiper sur les évolutions futures et opportunités de développement et de pérennité du SETA.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, qui fera l'objet d'une délibération syndicale, doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget qui aura lieu le **jeudi 16 mars 2023** à la mairie de CAZAUBON.

En l'état actuel, il n'y a pas d'évolution statutaire majeure en prévision pour le SETA avant 2026.

2. Quelques éléments du contexte

a. L'obligation de traiter l'eau potable et de fournir de l'eau

- L'obligation de traiter l'eau produite par rapport à la présence de DEDIA constatée : tant à la Fontaine Sainte, qu'à Panjas ou Cazaubon (Tillot) ?
- L'obligation de présenter, avant mars 2023, un volet curatif avec ce traitement, ainsi qu'un échéancier de réalisation de ce volet (maxi 4 ans et 5 ans pour la mise en œuvre). Le Bureau d'études Boubée – Dupont a été missionné pour élaborer le volet curatif commun avec le SIEBAG, et les SIAEP Arblade le Haut et Mormès-Toujouse- Monguilhem,
- L'obligation de présenter un volet préventif en parallèle,
- Le questionnement du devenir du PAT sur Estang et sur les deux autres sources
- Ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

b. Les arrêts maladie en 2022

L'année 2022 a concerné 9 agents pour 54 jours de maladie, dont 10 en télétravail et 5 pendant les congés ce qui équivaut à un total d'absence de 30 jours techniques et 9 jours administratifs.

Les gestes barrières COVID ont été respectés selon les prescriptions et depuis la fin 2022, plus aucune vaccination n'est demandée.

c. Les questions pour 2023

Afin de déterminer les orientations du prochain budget dans ce contexte particulier, il est nécessaire de s'interroger sur les modalités de mise en œuvre du service à l'utilisateur, et sur les nouveaux projets :

- L'été 2022, particulièrement chaud, a engendré une hausse des consommations estivales venue compenser la baisse des consommations prônée par l'ETAT. Quelle tendance en 2023 ? Quelle prévision pour les volumes d'eau vendus et assainissement ?
- La provision pour impayés va pendant 2 ans au moins peser sur le budget (Eau surtout, mais aussi Assainissement en 2023) car il vous sera proposé d'absorber cette année et l'année prochaine 50% des impayés jusqu'en 2020, soit environ 80 000 € sur le budget Eau en 2023 (rappel : la provision est faible pour l'AC et quasi inexistante pour l'ANC). La provision sur le budget Eau pourrait ensuite être de 30 % du total d'impayés.
- La nécessité de traiter l'eau produite par les 3 stations induira aussi des coûts supplémentaires non négligeables, (estimation en 2023)
- L'étude du schéma directeur d'eau potable, avec l'élaboration du PGSE qui déterminera les travaux à entreprendre (Chronologie et estimation).
- Les schémas directeurs des Eaux Usées pour Cazaubon et Estang, et les travaux qui en découleront
- La mise en conformité des locaux administratifs et techniques, avec regroupement des services.

Compte tenu des incertitudes liées à ces divers questionnements, il sera proposé d'élaborer des budgets prévisionnels dans un premier temps, avec l'inscription des projets connus et chiffrés de la feuille de route du SETA.

L'engagement d'éventuels nouveaux projets se traduira dans l'adoption de budgets supplémentaires ou de décisions modificatives.

L'augmentation des tarifs décidée en mars 2022 **ne tenait pas compte** des hausses constatées notamment au niveau des fournisseurs, des organismes bancaires, des assurances ou encore de l'énergie.

Cette hausse devait permettre :

- de tenir compte de l'inflation comme précédemment validé
- de satisfaire à la condition d'attribution des aides de l'AEAG dans les années à venir,

Or, il sera nécessaire d'acter pour l'année à venir d'une augmentation supérieure de tarifs, pour :

- Tempérer les hausses constatées (Matériaux, Carburants, Emprunts, Assurances, etc.)
- Financer les dépenses de service public de l'eau (absorption de factures impayées et fonctionnement du syndicat, etc.)
- Ne pas grever les fonds propres du syndicat, qui n'a comme seule ressources que la vente d'eau (et des subventions pour l'investissement).

En effet, la hausse des bases fiscales de 7,1 % pratiquée par le gouvernement, bénéficiera aux communes et autres collectivités dont les ressources fiscales constituent une recette non négligeable.

Une proposition d'augmentation a été formulée par le bureau pour cette année 2023 et présentée au conseil syndical. La suite du rapport tiendra compte de cette augmentation.

3. Les orientations budgétaires 2023 du budget SPANC (Assainissement Non Collectif)

Il s'agira en 2023 de tenir compte du début des contrôles périodiques qui se dérouleront à Campagne d'Armagnac puis à Dému, comme vous l'avez décidé en octobre 2021.

a) Les dépenses

Les dépenses mandatées sur ce budget consistent aux reversements des contributions au budget général : une partie du salaire de l'animateur et du secrétariat, ainsi que des frais de formation devront être pris en charge par le budget en tant que contribution au budget général en fonctionnement tandis que le remboursement de l'amortissement du logiciel et véhicule devra être pris en compte en investissement.

Il est proposé de fixer pour 2023 à **3,3 %** des charges du budget général à compenser (RH et diverses charges de gestion).

b) Les recettes

Les recettes proviennent de la facturation des prestations réalisées pour les usagers, contrôles périodiques notamment, mais aussi de conception et de réalisation pour les constructions neuves ou réhabilitées, et les diagnostics de vente. Ces recettes devraient permettre de financer un mi-temps de personnel et les frais de véhicules. Le niveau des crédits inscrits sur le prévisionnel 2023 est donc le même qu'en 2022 (30 000€).

c) Les projets et investissements

Cette compétence ne représentera toujours qu'une faible part de l'activité technique du SETA, (200 contrôles périodiques à réaliser par an en sus des autres prestations). En 2023, ce budget ne devra pas supporter autre chose que la contribution au budget général (pour le personnel et la voiture + carburant).

Il n'est pas prévu d'acheter un véhicule pour le service.

4. Les orientations budgétaires 2023 Assainissement Collectif

Pour rappel, les écritures de ce budget correspondent au fonctionnement et aux investissements exclusivement dédiés à la compétence Assainissement Collectif

a) Les dépenses de fonctionnement

- Sur ce budget, figurent :
 - Les charges d'entretien, de dépannage, et de fonctionnement (électricité, téléphone, produits de traitement, fournitures de réseaux, divers services extérieurs, etc.) des réseaux, ouvrages et bâtiments liés à la collecte et au traitement des eaux usées.
 - Les analyses des eaux traitées sur les huit stations d'épuration suivies par le SETA.
 - Les achats de fournitures pour la réalisation des travaux en régie qui seront ensuite affectées à la section d'investissement lors de la valorisation des travaux en régie en fin d'exercice, ou qui serviront les travaux de branchement effectués à la demande des particuliers,
 - Le reversement de la redevance "modernisation des réseaux de collecte" de l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçue sur les factures d'eau, et indexée sur les volumes assainis facturés par le SETA.
 - Le reversement des contributions aux charges du budget général tel qu'exposé ci-après. Il serait de 17,77 % des RH et charges exceptionnelles en 2023.
 - Les intérêts d'emprunt : la contraction d'un nouvel emprunt au cours de l'exercice 2023 sera formalisée pour les opérations citées plus loin (STEU Dému et Campagne, Schémas directeurs, etc.).
 - Les prélèvements vers la section d'investissement : les amortissements des immobilisations inscrites à l'actif de ce budget, et les virements complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section investissement.

Le budget 2023 aura les mêmes dépenses de fonctionnement qu'en 2022, adaptés aux perspectives de facturation de volumes assainis qui seront estimés. Il est à noter que sur ce budget, est pris en compte depuis l'an dernier (2022) le coût d'entretien de la station de Mauléon d'Armagnac.

b) Les recettes

➤ L'essentiel des recettes réelles de fonctionnement provient des produits de la facturation de l'assainissement collectif, perçus par reversement du Budget Eau. Ces ressources incluent les abonnements ainsi que la redevance "modernisation des réseaux de collecte" prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'abonnement du service. Il est rappelé ici que ces recettes dépendent directement du nombre d'usagers, des locaux desservis et des tarifs appliqués, mais aussi des volumes annuellement vendus et au moment de l'élaboration du budget, estimés. Le principe d'une seule facture étant maintenu, les montants inscrits au budget primitif de l'Assainissement Collectif correspondent à ceux qui figurent au budget primitif de l'Eau Potable.

Les prestations de service pour les diagnostics de vente (1225 € en 2022), les quelques réalisations de travaux pour les usagers et le versement de produits exceptionnels (remboursement, assurance) complètent les recettes de fonctionnement. Pour 2023, il est proposé de reprendre les mêmes volumes que celles du BP 2022, légèrement augmentés pour les volumes d'eau traitée (malgré le remboursement de certains usagers en cours).

Concernant la subvention de fonctionnement de l'Agence de l'Eau dite "Aide Performance Épuratoire", pour les stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 200 EH (Le Houga, Estang, Cazaubon), **son montant disparaît cette année** (15 300 € perçus en 2022).

c) Les projets et investissements

➤ Les recettes de la section d'**investissement** sont constituées :

- **De recettes d'ordre** avec des prélèvements réalisés sur la section de fonctionnement : les amortissements des immobilisations inscrites à l'actif de ce budget, et les virements complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section investissement.
- **De recettes réelles** avec la perception d'emprunts et de subventions pour le financement de projets. PRINCIPE : l'emprunt pour un investissement amortissable sur le long terme, voire le très long terme, comme par exemple les stations d'épurations ou les renouvellements de canalisations, est pertinent car il permet de faire « peser » l'investissement sur plusieurs exercices (voir durée d'amortissements des ouvrages).

➤ **Les travaux en régie**

L'équipe de techniciens du SETA réalise des travaux de pose ou remplacements de canalisations en régie. Les compétences présentes actuellement au sein de l'effectif permettent également de réaliser des travaux en électromécanique. Cette organisation a permis la réalisation de 59 909.84 € de travaux en régie l'an dernier. Il vous sera proposé d'en inscrire un peu moins au prévisionnel pour 2023 malgré l'augmentation constatée des coûts (Chantier à Le Houga important cette année).

➤ **Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif sur la Commune de Cazaubon et Estang**

Le lancement de cette étude n'a finalement pas été réalisée sur Cazaubon-Barbotan-Les-Thermes. Tout d'abord urgente en raison de la demande de la Chaîne Thermale du Soleil, elle n'est plus aussi nécessaire puisque la CTS ne solliciterait plus le SETA. De plus, l'Agence de Bassin ne la considère pas aussi indispensable que celle d'Estang en raison du rejet sur le ruisseau des eaux usées traitées. C'est pour cela que les deux études seraient lancées en même temps, un lot pour chacune, et que le coût budgétisé serait environ de 100 000 €. En revanche, notre contact à l'AEAG a annoncé une subvention de 80 % en 2023 (50% jusqu'en 2022), soit un autofinancement de 20 000 € mieux que si le seul schéma de Cazaubon avait été fait l'an dernier.

Tout comme le schéma Directeur d'Alimentation en Potable, les intérêts de cette démarche sont multiples et les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en démontrent la pertinence. Une inscription budgétaire sera faite au BP pour les deux schémas qui pourraient débiter en mai prochain.

➤ **Réhabilitation des stations d'épuration des Communes de Campagne d'A. et de Dému**

La parution du marché public avec les deux lots (Dému et Campagne) permettra d'avoir connaissance des candidatures le 15 février prochain et la commission MAPA devrait se réunir début mars pour attribution du marché, sachant que la réhabilitation de la station EU de Campagne devrait débiter fin avril et celle de Dému fin Juillet. Le maître d'œuvre, bdEe, assurera le suivi des travaux. Le plan d'épandage sera respecté pour Dému (vers le 15 juillet) tandis que les boues de Campagne ne seront pas épandues.

L'AEAG et le Département financent ces travaux des deux stations d'épuration.

Pour rappel, le SETA avait procédé à l'achat du terrain nécessaire à la réalisation du projet de Dému.

Un nouvel abonnement électrique sera indispensable à Dému.

Sur le budget 2023, une dépense de 853 000 € (avec restes à réaliser 2022) pour les deux stations et l'épandage des boues, sera inscrite au budget 2023, ainsi que les subventions qui s'y rattacheront (262 296 € pour Campagne et 252 700 € pour Dému, auxquelles pourraient être ajoutées 7,5% du CD32).

Pour information, l'AEAG ne subventionne ni la filière en temps de pluie (56 000 € pour Dému) ni le curage des lagunes et épandage des boues (estimés entre 20 000 € et 25 000 € pour chacune), (mêmes calculs pour le CD32), le reste à charge serait de **326 800 €** pour les deux stations (emprunt).

NB : il y aura deux budgets séparés (1 par lot), même si le marché public est attribué au même prestataire.

Des travaux seraient envisagés à la STEU de Cazaubon, mais ils ne seront pas inscrits au BP2023.

➤ **Réhabilitation du réseau sous la RD30 à Campagne d'Armagnac.**

Les travaux sont terminés et le budget primitif 2023 ne tiendra compte que des soldes à payer ou recevoir, pour l'Eau comme pour l'Assainissement collectif, sachant que la commune de Campagne d'Armagnac devrait procéder au solde de reversement sur cette opération. Des prestations (le contrôle des réseaux n'est toujours pas payé, ainsi que le solde de la maîtrise d'œuvre) restent en dépenses comme en partie recettes. Il est à noter que l'opération TRAVERSE de CAMPAGNE a été entièrement autofinancée en 2022.

d) Tarifs 2023

Voici les éléments pour construire les recettes du budget 2023 :

	Assiette	Tarifs	Soit en +
Abonnement annuel Assainissement Collectif (Décision de mars 2022)	1 800 abonnés	51,50 € HT / an	2 700 €
Volumes annuels vendus en Assainissement Collectif (Si décision du conseil syndical de ce jour)	180 000 m ³ /an	1,25 €/m ³	28 800 €
Redevance Modernisation des réseaux (Inchangée)		0,25 /m ³	0 €

Soit environ 31 500 € de plus qu'en 2022, nécessaires pour compenser les baisses de primes, les hausses des coûts et les impayés (en partie).

5. Les orientations budgétaires 2022 du budget Eau Potable

Les écritures de ce budget correspondent aux fonctions et aux investissements exclusivement dédiés à la compétence Eau Potable.

a) Les dépenses de fonctionnement

- Sur ce budget, figurent :
- Les charges d'entretien, de dépannage, et de fonctionnement (électricité, téléphone, produits de traitement, nettoyage des ouvrages, fournitures de réseaux, divers services extérieurs, ...) des réseaux, ouvrages et bâtiments dédiés au captage, au traitement, au transfert, au stockage, et à la distribution de l'eau potable (dont nettoyage des réservoirs par le prestataire 2022).
 - Les achats de fournitures et compteurs de sectorisation pour la réalisation des travaux en régie ; ces dépenses sont ensuite affectées à la section d'investissement lors de la valorisation des écritures en fin d'exercice, ou remboursées par les particuliers qui demandent des branchements ou déplacements de compteurs,
 - Cette année, de nouvelles analyses seront demandées car la dureté de l'eau (calcaire) doit être attestée avant de rechercher des solutions (où, quand, quel traitement ?).
 - Les dépenses relatives aux interventions des PEI (Contrôle et pose)
 - Les charges relatives au Plan d'Action Territorial (PAT) de la Fontaine Sainte, hormis les dépenses de personnel. Et la programmation de nouveaux PAT ? Qu'en sera-t-il de 2023 ?
 - Le reversement des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Pollution domestique et Prélèvement) perçues sur les factures d'eau, et indexées sur les volumes respectivement vendus par le SETA.
 - Le reversement des redevances au titre de l'Assainissement collectif (correspondant à celui indiqué dans le budget AC)

- Le reversement des contributions aux charges du budget général tel qu'exposé ci-après. Il est proposé de fixer le remboursement à 78,93 % des RH et charges exceptionnelles du budget général 2023.
- Les intérêts d'emprunt : un paragraphe est dédié à la dette dans le présent rapport. Le nouvel emprunt sur le budget Eau Potable (fin de l'exercice 2022) pour le renouvellement d'une partie des canalisations en amiante a été contracté au taux du livret A (+ 0.6%) qui va augmenter l'été prochain.
- Les prélèvements réalisés au profit de la section d'investissement : les amortissements des immobilisations inscrites à l'actif du budget Eau Potable, et les virements complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section investissement le cas échéant.

➤ Ainsi, le budget 2023 présenterait un niveau de dépenses de fonctionnement légèrement supérieur à celui constaté en 2022 et adapté aux perspectives d'alimentation en eau potable dont les volumes seraient ceux du BP 2022 légèrement augmentés.

Prix HT / m3	+ 0,16 €	Soit + 14,68 %
Redevance HT	+1,50 € par an	Soit + 3%
	2022	2023
€	1,09	1,25
€	50	51,50

b) Les recettes

L'essentiel des recettes réelles de fonctionnement provient des produits de la vente d'eau, y compris les abonnements et les diverses redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (et reversées en intégralité). Ces recettes dépendent directement du nombre d'usagers et des volumes annuellement vendus avec les nouveaux tarifs appliqués.

Avec l'été particulièrement chaud en 2023, la vente d'eau a dépassé la prévision, le budget réalisé 2022 est en augmentation pour l'eau potable. Ne sachant ni quel temps sera constaté cet été, ni l'implication des consignes d'économie, le volume d'eau facturée serait fixé à 570 000 m3 environ. Le nombre d'usagers quant à lui ne devrait pratiquement pas changer (anciens et nouveaux).

Voici donc les éléments pour construire les recettes du budget EAU 2023 :

	Assiette	Tarifs	Soit environ en +
Abonnements annuels Eau potable	4 900 abonnés	51,50 € HT / an	7 300 €
Volumes annuels facturés	570 000 m ³ /an	1,25 €/m ³	91 000 €
Redevance Pollution		0,25 € / m ³	0

Pour rappel, les prix pratiqués par le SETA seront les plus faibles des syndicats voisins.

Autres recettes de fonctionnement :

- L'installation d'antennes relais sur certains châteaux d'eau permettra d'enregistrer des recettes supplémentaires à partir de 2023 avec l'installation en cours d'année d'un nouveau relais Free Mobile sur le réservoir de Le Houga pour un montant de 6.000 €/an. Budgétisée en 2022, l'antenne ne sera finalement installée qu'en 2023.
- Il ne sera pas inscrit de recettes émanant des communes pour le contrôle des PEI en 2023, année qui sera consacrée à la signature des conventions. Seules les dépenses seront constatées en 2023. Pour information, les visites contrôles devraient débuter en février (dès retour de l'appareil étalonné). Les rapports envoyés aux communes et au SDIS devraient suivre.

c) Les projets et investissements

➤ **Le PAT de la Fontaine Sainte**

Le 2^{ème} PAT est en sommeil et le bail rural environnemental signé pour l'année 2022 se prolongera jusqu'en 2030. Les subventions obtenues de l'AEAG représentent une partie du salaire de l'animatrice de 2021, sachant qu'aucun salaire n'a été versé à ce titre en 2022. La Plateforme Agroécologique d'Auzeville, transformée en GIP Transitions, n'a pas été missionnée en 2022. **Que prévoir pour 2023 ?**

➤ **Les travaux en régie**

Le SETA dispose d'une équipe en interne qui a réalisé le branchement des compteurs d'eau à Campagne d'Armagnac et Panjas (en partie). D'autres travaux en régie ont été effectués (notamment, le repérage des ouvrages pour le SD) et 212 378,79€ ont été affectés en 2022. La même somme devrait être budgétisée pour notamment la poursuite des branchements à Panjas, mais aussi à Maupas et Monlezun.

➤ **Les travaux de renouvellement des réseaux :**

En plus des travaux en régie 2021, sur un coût total subventionné de 1 568 742 € HT, 1 143 903,84 € ont été dépensés en 2022 comprenant la traverse de Campagne d'Ac et le recours au marché à bons de commande avec le groupement d'entreprises BAYOL / ACCHINI pour les communes de Campagne, Panjas, Maupas et Monlezun (20 km). Des travaux à Maupas et ceux de Monlezun restent à payer à l'entreprise qui va les terminer en février / mars. Les agents techniques effectueront les branchements ultérieurement, en fonction de leur disponibilité et des priorités du syndicat.

Le solde des subventions sera inscrit au BP 2023, sous forme de restes à réaliser, ainsi qu'un emprunt complémentaire de 200 000 € (pas d'avance remboursable sur cette opération).

➤ **Schéma directeur de l'AEP et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)**

La mission de Schéma directeur Eau Potable de tout le Syndicat a été attribuée début 2022 à bdEe, pour une élaboration qui devrait aboutir en 2023. Une tranche optionnelle concerne le PGSSE.

Le travail réalisé depuis 2016 a permis de déployer des procédures afin d'augmenter le niveau de connaissance et sécuriser le fonctionnement des installations de productions et distribution d'eau potable sur l'ensemble du périmètre. Mais, si l'intégralité des réseaux et l'ensemble des interventions annuelles ont été renseignés et mis à jour régulièrement dans un SIG (par divers agents), certaines canalisations et des ouvrages ne sont pas exactement positionnés. Ce niveau de fiabilité des connaissances du réseau reste hétérogène entre secteur et bien qu'un certain nombre de travaux aient été menés depuis la prise de compétence, aucun document n'aborde les infrastructures du SETA dans leur globalité. Doter le Syndicat d'un outil de planification pluriannuel pour la programmation des travaux sur les années à venir, est donc plus que jamais indispensable pour la mise en œuvre d'une véritable gestion patrimoniale.

Cela constitue par ailleurs un critère d'éligibilité pour l'accès aux aides de l'Agence de l'Eau.

Il est à noter que les agents du SETA ont contribué largement à ce schéma et seraient associés au comité de pilotage du PGSSE.
--

La réalisation d'un schéma directeur en eau potable est une étape préalable à la mise en œuvre de la démarche PGSSE. Subventionnée à 50% par l'Agence de l'Eau (y compris sur une partie des salaires des agents mis à disposition), une prestation de plus de 140 000 €, hors acquisition du matériel, analyses et PSE, a été votée. Le budget primitif tiendra compte de toutes ces recettes et dépenses, même si la totalité ne sera pas dépensée (ni perçue) en 2022, puisque le PGSSE ne serait livré qu'en fin 2023.

Des restes à réaliser constitueront majoritairement ce programme en 2023, en recettes comme en dépenses, sachant qu'une part des subventions octroyées tiennent compte des travaux en régie. Il faudra aussi prévoir l'acquisition de matériels informatiques (GPS/SIG) pour 2023. Pour l'autofinancement, il faudra sûrement emprunter.

➤ **D'autres recettes de la section d'investissement**

Les recettes de la section d'investissement du budget Eau Potable proviennent des amortissements des immobilisations inscrites à l'actif du budget Eau Potable, les travaux en régie et les virements complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section investissement.

6. Les orientations budgétaires 2023 du budget Général

a) Les dépenses

De manière générale, les dépenses mandatées sur ce budget correspondent aux fonctions et aux investissements qui ne sont pas exclusivement dédiés à une compétence, et qui concourent à la gestion globale du Syndicat ou au fonctionnement de plusieurs compétences.

Ainsi, aux dépenses de fonctionnement de ce budget figurent :

- Les charges d'entretien, de dépannage, et de fonctionnement (électricité, téléphone, maintenance informatique, fournitures administratives, EPI pour les agents, carburants, des bâtiments communs à Estang et des fonctions supports : les bureaux du siège, au 5 rue de l'Armagnac, le dépôt technique, zone artisanale, la maison sise chemin de la Fontaine Sainte, les véhicules.
- Les dépenses de personnel : rémunérations, cotisations, formations des salariés et ce quel que soit leur service d'appartenance (administratif, technique) ou leur statut (public ou privé). Une annexe spécifique présente les éléments détaillés du volet ressources humaines, notamment la répartition des effectifs par statut et équivalent temps plein, les charges de personnel, l'action sociale en faveur des agents, et les évolutions à prévoir pour 2023.
- Les indemnités des élus.
- Les charges financières, les intérêts d'emprunt notamment. Il est envisagé de souscrire un emprunt pour réaliser les travaux d'aménagement du nouveau dépôt.
- Les dépenses de prestation de service qui interviendront en « allègement » du travail des agents techniques (Tontes, Elagage, etc.) et qui concernent tous les lieux (AEP/AC ou fonction support),
- Les prélèvements réalisés au profit de la section d'investissement : les amortissements des immobilisations inscrites à l'actif de ce budget, et les virements complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section investissement.
- Pour cette année, figureraient également des travaux en régie, puisque les agents du syndicat assureront les aménagements extérieurs, l'assainissement non collectif et le déménagement pour les nouveaux locaux regroupés.

Le budget général 2023 sera élaboré avec un niveau de dépenses de fonctionnement et d'investissement supérieur à celui de 2022 (en raison notamment des hausses constatées).

Quant aux dépenses d'ordre d'investissements de ce budget figurent :

- Les immobilisations corporelles et incorporelles (Cf. détail des projets et investissements ci-après)
- Le remboursement de la dette en capital pour réaliser les travaux d'aménagement du nouveau dépôt ne serait inscrit qu'au budget 2024.

b) Les recettes

Aucun produit d'exploitation n'est encaissé. Comme indiqué précédemment il ne sert qu'à enregistrer et à supporter les dépenses à caractère général intéressant l'ensemble du syndicat et qui ne peuvent pas être exclusivement rattachées à une compétence. Ce budget est donc structurellement déficitaire et ses recettes proviennent essentiellement des contributions qui lui sont reversées par les budgets annexes.

De manière plus marginale ou exceptionnelle, d'autres recettes sont constatées sur ce budget : les remboursements d'assurances (sur le personnel ou immobilisations) ou éventuellement des subventions spécifiques sur projet notamment, voire le versement d'emprunt comme cela est envisagé pour 2023.

Concernant les contributions versées par les budgets annexes, elles sont distinctement calculées pour couvrir ces postes globalisés : les charges à caractères général, les charges de personnel, et les charges d'investissements. Cette participation est établie de manière à clore la section Fonctionnement du budget Général à l'équilibre, résultats antérieurs inclus, selon une clé de répartition du suivi analytique de l'activité technique. L'ajustement opéré en 2022, pour tenir compte des coûts réels du SPANC et du fait que certaines charges importantes du budget général ne profitent qu'aux budgets AEP et AC (outillages et engins pour les travaux, dépôt technique, ...), devrait être renouvelé en 2023.

La clé de répartition 2022 a été établie à hauteur des taux et montants suivants :

Mandats		Budget AEP	Budget AC	Budget ANC	TOTAL	Budget Général
Part de l'activité		79,68%	18,31%	2,01%	100,00%	Titres
Montant		711 167,40 €	194 778,90 €	3 994,31 €	897 598,64 €	897 598,64 €
Clé de répartition 2022		79,230%	17,970%	2,800%	100%	
Type de dépenses	Article					Article
Charges à caractère général	658	158 870,82 €	36 033,18 €	5 614,52 €	200 518,52 €	70872
Charges de personnel	6215	552 296,58 €	125 265,30 €	19 518,24 €	697 080,12 €	70841
Charges d'investissements	672	0,00	0,00	0,00	0,00	7561
TOTAL		711 167,40 €	161 298,48 €	25 132,76 €	897 598,64 €	

Pour l'établissement du budget prévisionnel 2023 et le calcul des contributions à reverser par les budgets annexes, il sera proposé, comme indiqué ci-avant, d'utiliser les taux suivants :

Mandats	Budget AEP	Budget AC	Budget ANC	TOTAL	Budget Général
Clé de répartition BP 2023	78,93%	17,77%	3,3%	100%	

Ils seront bien sûr amendés en début 2024 pour arrêter les contributions.

c) Les projets et investissements

➤ **Réalisation de nouveaux locaux**

Confié à l'architecte Marie-Hélène GARCIA-LIER, le projet consisterait en la transformation du dépôt technique actuel en garage pour tous les véhicules. Le local de 600 m² au sol, dont l'acquisition a été validée par le conseil syndical en 2019, deviendrait à la fois un local administratif et technique, puisqu'il servirait de dépôt et accueillerait tous les agents pour les sanitaires, la salle de repos/réfectoire et le débriefing du matin. Le financement de cette opération serait envisagé par l'emprunt tandis que des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et la Région Occitanie.

Aucun financeur n'a jusqu'ici répondu. Il sera inscrit au BP 2023, l'emprunt pour pouvoir consulter, sachant que celui-ci ne devrait intervenir qu'en fin d'année (ce qui explique que le remboursement ne débiterait qu'en 2024).

La parution du marché est prévue dans les semaines à venir, le dépôt du permis de construire devrait avoir lieu en suivant, et une inscription budgétaire serait prévue en mars 2023.

Le coût total hors subventions qui serait budgétisé serait de 650 000 €, avec les matériaux nécessaires au travail en régie des agents pour l'assainissement.

➤ **Achat de matériel informatique et autres matériels**

Pour le renouvellement régulier de certains équipements informatiques et de l'acquisition de matériels liés au géoréférencement et SIG (tablettes), sans compter le remplacement de téléphones mobiles, il serait inscrit un budget dont le montant serait de 20 000 € (entièrement autofinancés).

➤ **Achat de véhicule**

L'acquisition d'un nouveau véhicule pour l'assainissement collectif est prévue pour mars 2023. A priori, le véhicule actuel serait racheté par le fournisseur. Le montant dédié (avec devis de l'aménagement intérieur en cours) sera inscrit au budget.

➤ **Acquisition de matériel :**

Pour le service Eau, mais aussi ponctuellement pour le service AC, une taupe serait acquise par le Syndicat. Jusqu'à présent loué, ce matériel est très fragile et ne se trouve plus en location. De plus, le CD32 impose son utilisation pour ne pas refaire la route.

➤ **Renouvellement de prestation :**

La prestation pour la tonte autour des ouvrages (Châteaux d'eau, Stations de pompage et de traitement des eaux usées) serait à nouveau confiée pour un même montant au même prestataire de sorte à garantir la régularité de cet entretien, nécessaire pour la qualité de l'eau produite.

➤ **Communication**

Le site créé pour mettre à disposition de tous les usagers en particulier, l'ensemble des informations du SETA (Règlements de services, Statuts, Contrats, tarifs, actualités, etc.) sera mis à jour par un agent administratif déjà en place (2 ont reçu la formation). Aucun nouvel investissement ne sera inscrit. L'espace abonnés devrait être en service pour la prochaine facturation.

7. Équilibre global du projet de Budget 2023

Les projets 2023 seront établis en fonction des éléments connus pour chaque budget. Seules les écritures relatives aux opérations d'investissements en cours y figureront.

Les restes à réaliser (RAR) constatés au 31/12/2022 concernent le budget AC et AEP et s'établissent comme suit :

Budget	AEP/Eau	Assainissement Collectif
RAR dépenses	368 879.11	653 731.25
RAR recettes	267 605,50	538 187.80
Solde	-101 273,61	- 115 543,45

Le solde des opérations en cours impactera l'exercice 2023 des budgets eau et assainissement. Même si de nouvelles subventions (ou compléments obtenus) devraient en partie compenser ce déficit, il apparaît que ces reliquats auront une répercussion non négligeable sur le compte 1068.

Concernant l'évolution des résultats depuis la création du SETA en 2017, les fonds propres en "réserve", issus de la fusion des différents services, s'élèvent au 31/12/2022 à environ 730 000 € avec des investissements globaux mais aussi des coûts de fonctionnement financés par les fonds propres du service, qui constituent une réserve permettant la réalisation des projets. Toutefois, il faut pondérer ces résultats par le coût des impayés qui viennent diminuer très largement cette trésorerie et ce résultat

En considérant que les résultats antérieurs excédentaires, seront repris dans le cadre du budget primitif comme cela est fait chaque année, l'équilibre global du budget 2023 devrait être obtenu grâce à cette hausse des tarifs et malgré la nécessaire prise en compte des créances annulées cette année et les années suivantes. Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour toute nouvelle opération, et les tarifs du SETA devraient augmenter les prochaines années.

8. Structure de la dette au 01/01/2023

Au 01/01/2023, seuls les budgets AEP et AC ont des emprunts.

Les états correspondants à l'évolution de la dette, en capital restant dû et en annuité, sont joints en annexes.

➤ Concernant la dette du budget AEP :

Elle s'éteindra totalement en 2077 pour tous les emprunts réalisés à ce jour. En effet, dans le cadre des travaux de canalisations de l'opération de restructuration du système de production, le SETA a été l'un des premiers Syndicats à pouvoir bénéficier d'un Aqua prêt spécifiquement conçu et réservé pour les services d'eau et d'assainissement en vue de leur permettre la mise en adéquation des durées d'amortissements de leurs immobilisations et des financements qui y sont rattachés, même sur de longues durées. Le SETA a ainsi souscrit en 2022 un emprunt de 800.000 € aux taux de 0.60% + taux du livret A, sur 50 ans pour financer les canalisations à renouveler (20 km). Pour mémoire, il convient de rappeler que la durée d'amortissement comptable de ces ouvrages a été délibéré à 50 ans (équité avec la durée du prêt), pour une durée de vie attendue de plus de 60 ans !

Au total, 7 emprunts (1/Cazaubon, 2/Le Houga, 1/Panjas, 1/Estang, 2/SETA) constituent la dette de ce budget, dont 1 se termine en 2024 (Panjas) et 2 s'éteignent en 2030 (Le Houga). Sur la prochaine période l'annuité totale serait de 124 000 € (55 500 € en intérêts et 68 500 € en capital).

La dette par abonné se situe quant à elle approximativement à 230 €/habitant.

➤ Concernant la dette du budget AC :

Au total, 10 emprunts constituent la dette de ce budget (4/Lias, 3/Estang, 2/Dému et 1/Panjas), dont 3 se terminent en 2024 (1/Dému/Lias et Estang), 2 en 2025 (1/Lias et 1/Dému) et 2 s'éteignent en 2026 (1/Estang et 1/Dému). D'ici 2026, l'annuité totale des emprunts réalisés (capital + intérêt) va baisser de 17.000 €, passant de 38.000 € en 2023 à 21.000 € en 2026. Or, un nouvel emprunt devrait être contracté cette année.

De même le capital restant dû va passer de 200.000 € au 01/01/2023 à 60.000 € au 01/01/2031 (taux de 4.90% auprès de la Caisse Epargne et 4.39% auprès du CA Aquitaine). L'annuité 2023 serait environ de 39 000 € (10000 € en intérêts et 29000 € en capital)

Au 01/01/2023, la dette par abonné se situe quant à elle approximativement à 70 €/habitant.

ANNEXES

Annexe n°1 : Informations relatives aux ressources humaines

Annexe n°2 : États synthétiques prévisionnels des Comptes Administratifs 2022

Annexe n°3 : États de la dette au 01/01/2023

ANNEXE n°1

Informations relatives aux ressources humaines

1- Informations relatives aux statuts des personnels du SETA

Concernant la mixité des statuts au sein des personnels du SETA, elle résulte d'une part de la gestion historique des services antérieurs par les SIAEP et Communes du territoire, et d'autre part de l'application stricte de la réglementation en termes de recrutement depuis 2015 par le SIAEP Estang, puis par le SETA dès 2017. Toute nouvelle embauche (même en CDD) s'effectue en contrat privé.

Ainsi au 01/01/2023, l'effectif du SETA se compose comme suit :

Emplois	Durées hebdomadaires	Contrats	
		Droit public	Droit privé
Directeur Général des Services	35 heures	1	0
Référent Technique	35 heures	1	2
Agent SPANC, SIG, Urbanisme	35 heures	0	1
Fontainier	35 heures	2	5
Secrétaire	35 heures	0	3
Secrétaire	25 heures	1	0
Agent d'entretien	4 heures	0	1
Fontainier	35H		1 CDD
TOTAUX (en agents)		5	13
TOTAUX (en ETP)		4.71	12.11
TOTAL SETA (en ETP)		16.82	

Les entretiens individuels auront lieu les prochaines semaines en février.

Aucune perspective de régulariser la situation de mixité d'emplois que seuls les départs à la retraite pourront modifier, sachant que tous les recrutements ont lieu désormais en contrat de droit privé.

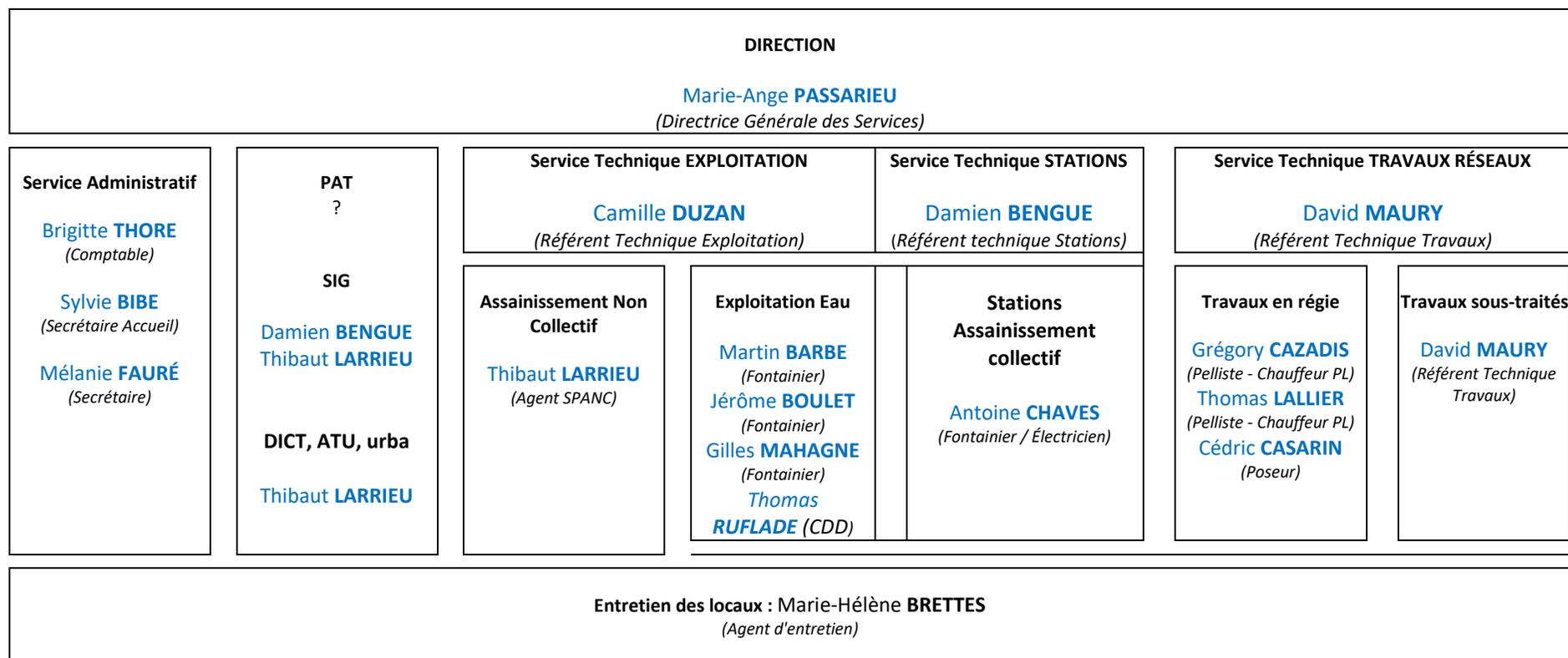
2- Variations dans l'effectif et mouvements de personnel 2022

A priori, aucun changement n'est attendu en 2023. L'année 2022 a vu les effectifs se modifier :

- Une secrétaire (35h) chargée des DICT, formée pour le SIG et chargée de suivre les travaux en régie et les conventions de passage, est partie en avril dernier.
- Un animateur ANC, chargé du SIG et des DICT, a été recruté mi-juin 2022.

3- Organigramme au 01/01/2023

Il est rappelé que le SETA est un service public, et l'organigramme ainsi établi n'est pas figé. Les fonctions confiées à chaque salarié au sein de cette équipe pluridisciplinaire sont par nature évolutives ; elles nécessitent de l'adaptation et de la polyvalence en fonction des besoins quotidiens du service.



Relèves compteurs : Antoine Chaves, Jérôme Boulet et Martin BARBE

Astreintes principales : Camille Duzan, Damien Bengue, David Maury, Antoine Chaves, Jérôme Boulet et Martin Barbe (Gilles Mahagne en 2023)

Astreintes de renfort : Grégory Cazadis, Thomas Lallier et Cédric Casarin (et Thomas Ruflade)

4- Actions en faveur du personnel en 2022

Au-delà des mesures déjà en place pour les agents du SETA, notamment le CNAS et la prise en charge partielle des frais de mutuelle santé et de prévoyance selon les statuts, l'augmentation des astreintes et l'attribution de tickets restaurants, des primes exceptionnelles ont été appliquées en 2022 pour tous les agents.

La formation a concerné la majorité des agents, les techniques en particulier au vu de la date de validité de leurs certificats.

Plan de formation

Comme chaque année, afin de faire progresser le service et améliorer la sécurité des conditions de travail, en 2022 le plan de formation s'est poursuivi.

Formation	Nombre d'agents	Coût formation	Date
Utilisation du logiciel QJIS	2	780 €	2022
AIPR renouvellement Validité	5	680 €	2022
Permis remorque (BE)	2	1630 €	2022
Utilisation du Chlore	6	2 100 €	2022
CACES R482	1	720 €	2022
Permis Poids Lourd	1	2 065 €	2022
Gestion publique de l'Eau	2	200 €	2022
SPANC	2	90 €	2022
Total		8 265 €	

A cette somme, il faut ajouter les frais liés à cette formation (déplacements et repas).

Pour cette année 2023, la formation d'Antoine CHAVES est programmée auprès de l'OIEAU à La Souterraine. Les autres formations devraient être décidées rapidement. D'ores-et-déjà, nous savons que les validités des CACES seront poursuivies et la formation des agents pour le GPS/SIG sera effectuée.

Il serait judicieux de budgétiser 8 000 € à engager dans la professionnalisation des effectifs, sur lesquels le SETA pourra récupérer une aide non négligeable de l'OPCALIA (opérateur partenaire collecteur agréé).

5- Indicateurs financiers

Dans le cadre d'une approche comptable, les charges réelles d'exploitation en 2022 s'établissent ainsi :

	Montants CA 2022	Hors reversements entre budgets 2022
Budget Général	933 029,08	933 029,08
Budget Eau potable	1 881 918,08	785 490,83
Budget Assainissement collectif	486 597,14	325 298,66
Budget Assainissement non collectif	29 950,00	4 817,24
TOTAL	3 331 494,31 €	2 048 635,42 €

Les charges de personnel s'élèvent à 671 647 €, soit **20,26** % des charges d'exploitation des CA 2022, .

Les charges de personnel (32,86 % des charges hors reversements) sont conséquentes pour le SETA, mais cette proportion relativement élevée exprime le choix de développer en interne les compétences et capacités à la régie pour améliorer le service rendu à l'utilisateur. Cette orientation a ainsi permis de limiter la sous-traitance pour de nombreuses opérations de maintenance, de dépannage, voire sur les travaux, même si le recours aux entreprises est maintenu notamment quand il s'agit de l'amiante ou de véhicules, de prestations de tonte, de nettoyage des réservoirs ou d'appel d'offres spécifiques.

En interne, les tâches suivantes sont assurées : Suivi qualité des eaux, recherche de fuites, repérage des réseaux / SIG, supervision, automatisme, électromécanique, et même une partie du renouvellement des réseaux.

Pour INFO : dans l'attente de connaître la décision médicale concernant un agent, la première relève de compteurs (en mars/avril) sera effectuée par estimations.

ANNEXE n°2

États synthétiques prévisionnels des Comptes Administratifs 2022

GENERAL	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	933 029,08	933 029,08	0 €
Investissement	39 700	67 023,54	27 323,54 €
RAR	0	0	0
SOLDE Fonctionnement	0	0	0
SOLDE Investissement	0	27 748,65	27 748,65 €
Résultat Cumulé	972 729,08	1 027 801,27	55 072,19 €

EAU / AEP	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	1 879 299,34	1 881 918,08	2 618,74 €
Investissement	1 525 503,28	1 309 648,82	-215 854,46 €
RAR	368 879,11	267 605,50	-101 273,61 € €
SOLDE Fonctionnement		641 928,93	
SOLDE Investissement		304	
Résultat Cumulé	3 773 681,73	4 610 787,90	837 106,17 €

AC Assainissement Collectif	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	399 662,29	486 597,14	86 934,85 €
Investissement	376 916,37	220 855,58	- 156 060,79 €
RAR	653 731,25	538 187,80	-115 743,45 €
SOLDE Fonctionnement			
SOLDE Investissement	15 742,58		
Résultat Cumulé	1 446 052,49 €	1 245 640,52 €	-200 411,97 €

ANC Assain. non Collectif	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	25 222,76	29 950,00	4 727,24 €
Investissement	0	0	0 €
RAR	0	0	0
SOLDE Fonctionnement	0	21 345,38	21 345,38 €
SOLDE Investissement	0	0	0 €
Résultat Cumulé	25 222,76	51 295,38	26 072,62 €

GLOBAL	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat Cumulé	6 217 686,06 €	6 935 525,07 €	717 839,01 €

ANNEXE 3 : Etat de la dette au 01/01/2023

SETA : Etat pluriannuel des emprunts ALIMENTATION en EAU POTABLE 2023

N°	Objet	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2	Travaux Cazaubon	29 605,69	29 605,69	29 605,69	29 605,69	29 605,69	29 605,69	29 605,69	29 605,69	29 605,69	29 605,69
3	Travaux 8° tranche Le Houga	4 017,53	3 777,00	3 777,00	3 776,99	3 776,99	3 777,00	8 952,37	0,00	0,00	0,00
4	Travaux 7° tranche Le Houga	4 709,17	3 485,03	3 483,84	3 482,61	3 481,35	3 480,04	13 215,07	0,00	0,00	0,00
5	Travaux Panjas	1 909,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Substitution des captages	42 276,05	41 817,72	41 359,39	40 901,05	40 442,72	39 984,39	39 526,05	39 067,72	38 609,38	38 151,05
7	Travaux Station Fontaine Sainte	13 757,11	13 757,11	13 757,11	13 757,11	13 757,11	13 757,11	13 757,11	13 757,11	13 757,11	13 757,11
8	Criticité des réseaux	27 372,92	36 136,72	35 762,80	35 350,00	34 937,20	34 524,40	34 111,60	33 698,80	33 286,00	32 873,20
Total		123 648,29	128 579,27	127 745,83	126 873,45	126 001,06	125 128,63	139 167,89	116 129,32	115 258,18	114 387,05

SETA : Etat pluriannuel des emprunts ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

N°	Objet	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
1	Assainissement Lias	1 059,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Assainissement Lias	454,16	454,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Réseau assainissement Lias	868,21	868,21	868,21	868,21	868,21	868,21	868,21	868,21	868,21	868,21
4	Station épuration Lias	2 283,07	2 283,07	2 283,07	2 283,07	2 283,07	2 283,07	2 283,07	2 283,07	2 283,07	2 283,07
5	Extension réseau Péhage Estang	3 230,14	3 230,14	3 229,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Assainissement Secteur Fontaine	4 070,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Traversée Agglo Estang	2 910,24	2 910,24	2 903,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Travaux Dému	4 841,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9	Travaux Dému	758,80	758,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Travaux Panjas	17 569,53	17 589,53	17 589,53	17 589,53	17 128,41	17 128,41	17 128,41	17 128,41	17 128,41	23 474,30
Total		38 046,46	28 094,19	26 874,12	20 740,81	20 279,69	26 625,58				

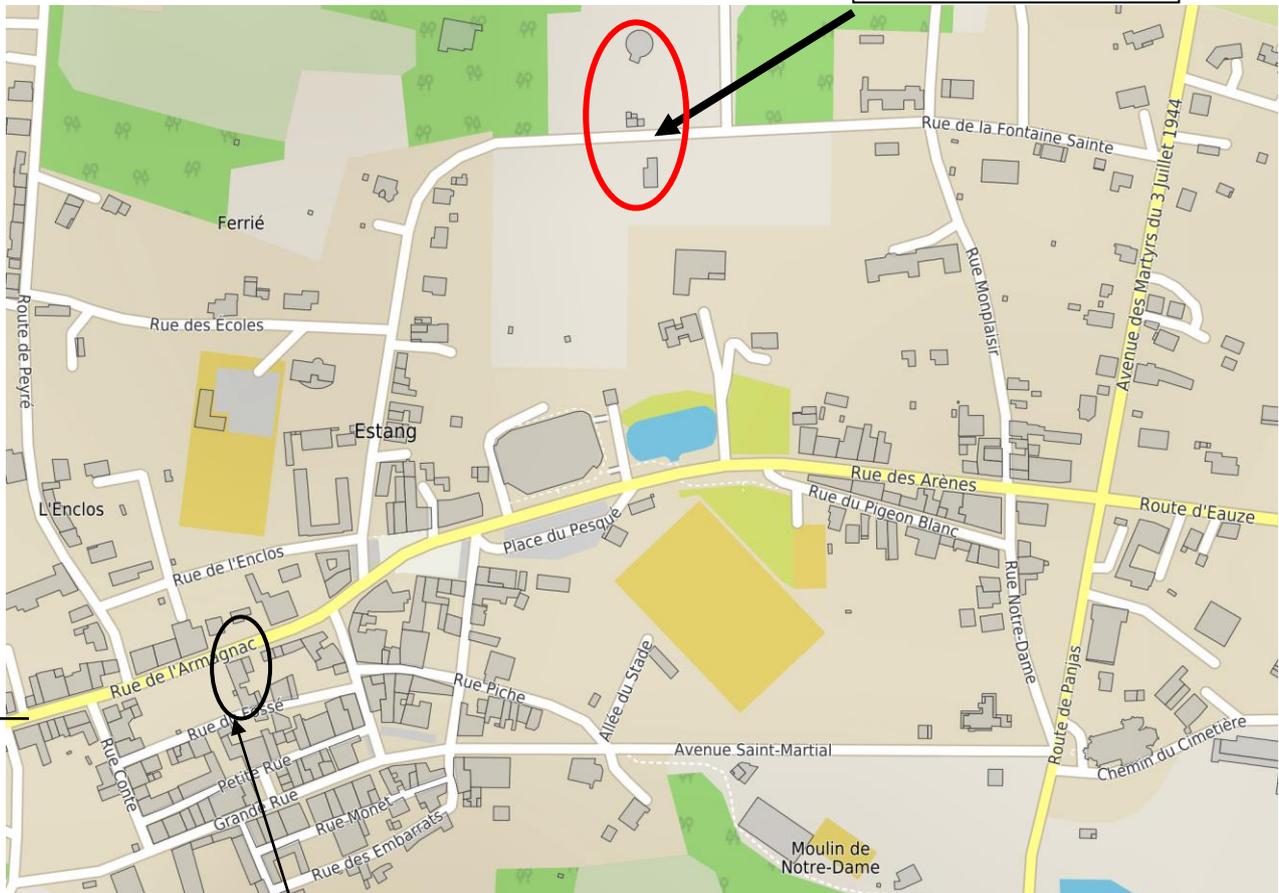
7) Questions diverses.

- Le site Internet SETA32.fr est actif. En principe, **l'espace abonnés sera effectif en mai prochain**. Les usagers peuvent continuer à payer sur PAYFIP.
- **Christian DARTIGUE** suggère de faire des économies en fonctionnement : MA Passarieu lui répond qu'elle ne voit pas comment cela serait possible. « Pourquoi pas en supprimant des postes ? » rétorque le délégué de Monclar d'Armagnac.
- **Joël LABURTHER** intervient pour dire :
 - Qu'il est favorable à la mise place d'une régie syndicale
 - Qu'il est favorable au renouvellement du PAT Fontaine Sainte, et à la création du PAT Panjas et Tillot (Cazaubon)
 - Qu'il est favorable à la poursuite du renouvellement de réseau, notamment amiante, dans les années à venir
 - Qu'il est défavorable au projet de construction d'un établissement administratif et technique à la zone Estang, (presque 5 000 €/m² pour 211 m²) et qu'il préférerait la solution consistant à vendre le bâtiment acheté 200 000 € et avec cet argent (pour le même montant), refaire le bâtiment actuel, acheter des parkings à côté, considérant que ce ne sera pas un problème pour la circulation ni que les agents du SETA ne soient pas regroupés. Il signale d'ailleurs qu'il ne voterait pas le budget si le projet était maintenu.
- **Philippe SAUQUES**, Président, répond :
 - Qu'il n'est pas opposé à la régie, mais que des études financières doivent être faites au préalable, vérifiant que le SETA y aurait un intérêt,
 - Qu'il est plus dubitatif pour le PAT qui induira des coûts non négligeables, mais que le sujet dépend du traitement obligatoire ou pas, et des lieux concernés,
 - Que lui aussi voudrait bien poursuivre le renouvellement de réseaux, mais que cela coûte de l'argent et que le SETA n'en a pas assez pour tout faire, et faire peser aujourd'hui cet investissement sur les usagers actuels seraient plus que difficiles,
 - Qu'il propose à tous les délégués une visite des trois sites Estangois pour apprécier la pertinence du projet. Si, bien sûr, il a été interpellé par la nouvelle estimation avec 150 000 € de plus, et qu'il admet que le projet arrive tard mais il n'a aucun plan B, et souhaiterait que le conseil décide. Il souligne la difficulté de choix pour une optimisation du service par le SETA.
- La visite des lieux pourrait avoir lieu le jeudi 16 mars à 17h, pour ceux qui le pourraient, et le samedi 11 mars à 9h pour ceux qui ne le pourraient pas ce jour-là. Le Rdv serait fixé à la maison Station Fontaine Sainte à Estang, rue de la Fontaine Sainte, coordonnées GPS 43°52'08.5 "N 0°06'21.5"W
- Le prochain conseil syndical se déroulerait le jeudi 16 mars à 18h30 à la mairie de Cazaubon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune autre question n'étant soulevée, le conseil se termine à 20h.

VISITE des 3 sites du SETA à Estang

RENDEZ-VOUS A ESTANG



Locaux administratifs du SETA

Dépôt technique- SETA

32240 ESTANG

**Samedi 11
mars 2023
à 9h**

**Jeudi 16
mars 2023
à 17 h**